

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 3 FEVRIER 2022 – 20 H 30

Pour affichage public conformément à l'article L2121-25 du CGCT

Etaients présents :

Marie BERTHOUMIEU

Jérôme LANDES

Christian FABRE

Alain ROUGIE

Marylène HARANG

Maurice ANDRIEU, absent pouvoir donné à A. ROUGIE

Secrétaire de séance : Jérôme LANDES, en absence d'autre candidature.

Mme le Maire fait lecture du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2021 et le met au vote.

6 VOIX POUR

1/ DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT

Mme le Maire explique qu'en 2021, la commune a remboursé un solde de crédit d'un montant de 30 000 € ainsi qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 € sur le budget « lotissement ». Ce remboursement a généré un dépassement de crédit sur le chapitre 66 « charges financières » d'un montant de 34,31 €. Il y a lieu de faire une DM du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 66 de ce même montant.

6 VOIX POUR

2/ DELIBERATION RESTITUTION CAUTION LOCATAIRE MAISON LA MARELLE

M. Joël BOUBI, précédent locataire de la Maison la Marelle, ayant quitté le logement depuis le 15 janvier 2022 et l'état des lieux de sortie ayant été validé par la commune, la caution d'un montant de 400 € qui lui avait été demandée à la signature du bail devra lui être restituée.

6 VOIX POUR

3/ DELIBERATION PRISE EN CHARGE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme le Maire indique que fin 2021, des travaux d'électricité ont été réalisés par un bénévole de la commune sur le local technique. Toutefois, afin d'obtenir le certificat de conformité électrique, le CONSUEL, il a été demandé à la commune de faire valider les travaux par un professionnel. La société LJS a été sollicitée, au mois de novembre 2021, pour compléter les travaux déjà réalisés et faire le nécessaire auprès du Consuel afin d'obtenir la conformité des travaux. Ces derniers ont été réalisés en janvier 2022 pour un montant de 2 578,55 € TTC. A ce jour, un reste à réaliser d'un montant de 1 487 € est constaté sur le budget 2021. Il y a lieu de compléter cette somme à hauteur de 1 100 € afin de pouvoir payer la facture.

Mme le Maire demande au conseil, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui donner l'autorisation de payer LJS et ce avant le vote du budget 2022.

6 VOIX POUR

4/ DELIBERATION ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE A L'ASSISTANTE DE MAIRIE

Mme le Maire rappelle que Mme Stéphanie LACROIX a été embauchée le 1^{er} janvier 2020 pour une intervention d'un jour par semaine. Depuis son arrivée, les élus ont pu apprécier son sérieux, son professionnalisme et sa disponibilité. Mme LACROIX fait face à une charge de travail importante qui nécessiterait plus d'une journée de travail par semaine. Elle n'hésite pas à revenir en dehors de ses heures de travail pour effectuer des travaux administratifs urgents. Pour toutes ces qualités que Mme LACROIX a démontrées dans le cadre de son travail, Mme le Maire propose de lui attribuer une prime exceptionnelle brute de 419,87 €, soit le montant de son salaire mensuel.

6 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES

Périmètre « cœur de village d'Albiac » : Mme le Maire confirme qu'il a été validé par le Grand Figeac lors de la réunion communautaire du 25 janvier 2022. Elle indique qu'à compter de cette date, le Grand Figeac, qui se substitue à la Commune pour cette opération, fera le choix de la maîtrise d'œuvre, des architectes paysagistes, ira chercher les subventions nécessaires et participera au coût des travaux, le tout en lien avec la Commune. Les élus organiseront une réunion publique une fois le dossier suffisamment avancé afin de le partager avec les administrés et recueillir leurs avis.

Peinture volets de la Maison La marelle : Plusieurs travaux ont été réalisés dans ce logement suite au départ du précédent locataire (pose d'une cuisine aménagée, muret de séparation, aménagement de la cour intérieure, enduit du garage etc...). Il y a lieu de refaire les peintures des persiennes qui ont vieilli. La commune a demandé des devis pour pouvoir réaliser les travaux après le vote du budget.

Déchets du cimetière : Mme HARANG en charge de l'environnement, indique que depuis plusieurs années, le tri des déchets ne se fait pas correctement au cimetière. En effet, on retrouve régulièrement des pots et fleurs en plastiques dans le bac à composte, ce qui oblige régulièrement les élus à faire le tri. En lien avec le Syded, elle travaille à la simplification du stockage des déchets de façon à ce que les visiteurs respectent le tri dans le cimetière.

Veillée du Parc : Prévues le vendredi 4 février à 20 h 30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 50.